



Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°84 – février 2026

Responsable de la publication

Contrôleur général Stéphane GOUZEC
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Sous-direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Février 2026

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° DB/26-01/02 du 23 janvier 2026 : subvention au titre de l'année 2026 à l'UDMSP (Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers) page 1
- Délibération n° DB/26-01/03 du 23 janvier 2026 : subvention au titre de l'année 2026 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des pompiers de France) page 3

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° DB/26-01/01 du 23 janvier 2026 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2026 page 5

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOUS-DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° D/26-02/04 du 6 février 2026 : convention C2026-001 entre la commune de Belleville-en-Beaujolais et le SDMIS relative au financement de l'opération de construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Belleville-en-Beaujolais page 7

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/26-02/01 du 6 février 2026 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 15

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/26-02/02 du 6 février 2026 : débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 page 17
- Délibération n° D/26-02/03 du 6 février 2026 : virements de crédit entre chapitres – Exercice 2025 page 31

III - ARRETES

- Arrêté n°26-01-01 : désignation des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2025 page 33

- Arrêté n°26-01-04 : désignation des membres du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service page 41
- Arrêté n°26-01-07 : subvention annuelle de fonctionnement - Syndicat Autonome page 43
- Arrêté n°26-01-08 : subvention annuelle de fonctionnement - Syndicat Action
Catégorie C page 45
- Arrêté n°26-02-01 : délégations de signature page 47

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 23 JANVIER 2026 – 15H00

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **DB/26 – 01/02**

OBJET **Subvention au titre de l'année 2026 à l'UDMSP (Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO DB/26 – 01/02

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement contribue depuis plusieurs années au financement d'associations apportant un soutien aux sapeurs-pompiers, dont l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers (UDMSP) qui fédère différentes structures associatives en lien avec les sapeurs-pompiers sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Comme les années précédentes et suite à leur demande, je vous propose le versement d'une subvention de 3 000 €.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2026. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 23 janvier 2026


Zemorda KHELIFI
Présidente

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 23 JANVIER 2026 – 15H00

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO DB/26 – 01/03

OBJET Subvention au titre de l'année 2026 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des pompiers de France)

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO DB/26 – 01/03

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Notre établissement contribue depuis de nombreuses années au financement d'associations apportant leur soutien aux sapeurs-pompiers comme l'Œuvre des pupilles, association nationale qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en ou hors service commandé.

Comme les années précédentes et suite à leur demande, je vous propose le versement d'une subvention de 2 000 €, qui permettra d'accompagner ses bénéficiaires sur des sujets aussi divers que la scolarité, l'accès à l'emploi, l'autonomie, le handicap ou encore la lutte contre la fracture numérique.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2026. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 23 janvier 2026


Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 23 JANVIER 2026 – 15H00

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO DB/26 – 01/01

OBJET Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2026

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de notre réunion du bureau du conseil d'administration du 31 janvier 2025, nous nous étions prononcés favorablement à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2025.

Considérant que le SDMIS doit conserver la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, et éviter tout risque de rupture de paiement du au décalage entre le paiement effectif des dépenses et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités, je vous propose de reconduire ce dispositif.

Dans le cadre de la délégation que j'ai reçue du conseil d'administration en date du 9 juillet 2021, en matière de gestion de la dette et notamment d'ouverture de crédit de trésorerie, une consultation a été lancée en début d'exercice 2026.

Parmi les offres reçues, celle de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a été retenue, dont les caractéristiques principales sont reprises ci-après :

- Montant de la ligne de trésorerie : 8 000 000 d'euros
- Index de référence : ESTER
- Marge de la banque : 0,59 %
- Commission de non-utilisation : Néant
- Montant minimum par tirage : Néant
- Frais de dossier : 0,07 % du montant de la ligne de trésorerie

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de cette ligne de trésorerie ont été prévus dans le projet de budget primitif 2026 prochainement soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir prendre acte de l'ouverture d'une ligne trésorerie pour l'exercice 2026 à hauteur de 8 000 000 d'euros. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 23 janvier 2026

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2026 – 16H

**SOUS-DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BÂTIMENTS**

NUMÉRO D/26 – 02/04

OBJET Convention C2026-001 entre la commune de Belleville-en-Beaujolais et le SDMIS relative au financement de l'opération de construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Belleville-en-Beaujolais

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Charles-Henri BERNARD, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIH, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Muriel LECERF, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Gérard TACHON, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Bertrand ARTIGNY, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 17

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'opération de construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Belleville-en-Beaujolais figure parmi les opérations immobilières de l'autorisation de programme approuvée par délibération D/21-03/02 du conseil d'administration du 8 mars 2021.

Par la suite, notre établissement et la commune ont conclu une première convention, en 2023, entérinant notamment le terrain d'implantation du projet mais, eu égard aux contraintes financières pesant sur le SDMIS, le projet a dû être reporté.

Afin de parvenir à lancer cette opération nécessaire au renforcement des capacités opérationnelles du SDMIS, la commune de Belleville-en-Beaujolais a alors proposé son concours pour la réalisation de l'opération en assurant une partie du portage financier ainsi que la maîtrise d'ouvrage.

Concernant le portage juridique du projet, les dispositions de l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales stipulent que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financer, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis soit à la disposition de l'Etat pour les besoins dont la liste est définie par décret en Conseil d'Etat, soit à la disposition des services d'incendie et de secours.* »

Si les dispositions précitées ne précisent pas expressément qu'une convention doit être signée en cas de bâtiment destiné à être mis à disposition d'un SDIS, je vous propose tout de même de conclure une convention avec la commune, laquelle précise :

- Le montant prévisionnel, soit 3 735 000 € TTC,
- L'engagement financier des parties, soit 2 667 500 € TTC pour le SDMIS ;
- Le lieu d'implantation de la construction ;
- Le programme technique de la construction.

Le pilotage de l'opération serait assuré par la commune, en coordination avec les équipes du SDMIS. Le bâtiment construit serait alors propriété de la commune et mis à disposition du SDMIS gratuitement, sans limitation de durée.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention entre la commune de Belleville-en-Beaujolais et le SDMIS relative au financement de l'opération de construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Belleville-en-Beaujolais, ainsi que tout acte y afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 6 février 2026


Zémorda KHELIFI
Présidente

**Convention relative au financement de l'opération de construction
de la caserne de sapeurs-pompiers de Belleville en Beaujolais**

C2026-001

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représenté par Madame Zémorda KHELIFI, Présidente du conseil d'administration, habilitée par délibération du bureau du conseil d'administration du 6 février 2026,

ci-après désigné le SDMIS,

et

La commune de Belleville-en-Beaujolais, représentée par Frédéric PRONCHERY, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2026

ci-après désignée la commune,

ci-après, désignées ensemble les parties,

Préambule :

Dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles du service d'incendie et de secours sur le territoire, les parties ont souhaité collaborer afin de construire une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Belleville-en-Beaujolais.

La présente convention, conclue en application notamment des dispositions de l'article L.1311-19 du Code général des collectivités territoriales, définit ainsi, les engagements financiers, techniques et juridiques des parties.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise l'engagement des parties dans le cadre du projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

La commune s'engage à réaliser l'ouvrage, avec une participation financière du SDMIS, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Description de l'opération bâimentaire

L'opération bâimentaire objet de la présente convention consiste à construire la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Belleville-en-Beaujolais. Cet ouvrage devra permettre l'accueil des sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires, des engins d'incendie et de secours ainsi que la spécialité sauveteur aquatique du territoire. Les spécificités de l'ouvrage à construire sont définies dans le préprogramme de l'opération annexé à la présente convention.

Certains espaces du bâtiment à édifier pourront être mutualisés entre différents services publics à condition que l'exercice des missions d'incendie, de soins et de secours du SDMIS n'en soit en aucun cas perturbé.

Une convention entre l'ensemble des parties concernées définira alors les conditions de cette mutualisation et notamment la clef de répartition des charges financières supportées par chaque service utilisateur (exploitation, maintenance, entretien, fluide).

La commune de Belleville-en-Beaujolais assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Elle aura la possibilité de déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un opérateur.

L'ouvrage sera mis à la disposition gracieuse du SDMIS pour l'exercice de ses missions d'incendie, de soins et de secours et ce sans limitation de durée. Toutefois, en cas de cessation de l'activité de centre d'incendie et de secours, ces locaux redeviendront propriété pleine et entière de la commune.

Article 3 : Rôle des parties

La commune de Belleville-en-Beaujolais s'engage à :

- acquérir le terrain d'assiette de l'opération et à le viabiliser ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage, de la définition du programme à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ;
- prendre en charge financièrement la maîtrise d'ouvrage, les missions d'AMO et, le cas échéant, de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- associer au moins deux représentants du SDMIS au jury du concours de maîtrise d'œuvre, le cas échéant ;
- associer le SDMIS dans la définition et la validation des phases de conception de l'opération ainsi qu'aux phases de construction et de réception ;
- participer au financement de l'opération suivant les modalités définies à l'article 4 ;
- assurer l'entretien des espaces verts de la parcelle après la mise en service de l'ouvrage ;

- équiper le bâtiment d'une installation photovoltaïque à ses frais, à la maintenir et à l'exploiter. De ce fait, la boucle d'autoconsommation collective de la collectivité pourrait être proposée au SDMIS pour les besoins du centre d'incendie et de secours.

Le SDMIS s'engage à :

- participer au financement de l'opération suivant les modalités prévues à l'article 4 ;
- établir le préprogramme de l'opération ;
- participer au pilotage de l'opération à hauteur d'1/2 ETP ;
- assurer le rôle du propriétaire (exploitation maintenance, entretien, achat et fourniture d'énergie) après la mise en service de l'ouvrage.

En outre,

Le programme de l'opération, ainsi que l'avant-projet détaillé et le projet devront être validées par les parties.

Par ailleurs, les parties conviennent de définir conjointement les modalités de consultation du maître d'œuvre et des entreprises de travaux ce, dans le respect de la réglementation applicable notamment les dispositions du code de la commande publique.

Article 4 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût prévisionnel de l'opération bâtementaire objet de la présente convention et définie à l'article 2 est fixé à 3 735 000 € TTC (3 112 500 € HT).

Le plan de financement (Moe + travaux) est le suivant :

➤ Commune de Belleville-en-Beaujolais	1 067 500 €
➤ SDMIS	2 667 500 €

L'estimation du coût du projet s'entend d'un ouvrage conforme au préprogramme établi par le SDMIS. En cas d'équipement complémentaires ou innovants réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage et en accord avec le SDMIS, les surcoûts afférents seront pris en charge par la commune de Belleville-en-Beaujolais.

La commune fait son affaire des éventuelles subventions ou dotations qui pourraient être mobilisées pour la construction de l'ouvrage

Dans ce cadre et dans l'hypothèse où la commune obtiendrait un montant de subvention supérieur à celui de sa contribution au titre de l'opération telle que mentionnée dans le plan de financement ci-dessus, le montant de la contribution du SDMIS sera alors réévalué.

Article 5 : Calendrier de versement des participations financières

Le versement des participations financières du SDMIS à la commune de Belleville-en-Beaujolais interviendra selon le calendrier suivant :

- avance : 20 % à l'obtention du permis de construire
- acompte : dans la limite de 80 % du montant de la subvention ou de la dotation obtenue par la commune
- solde : sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et transmission des DOE.

Article 6 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning prévisionnel de réalisation sera le suivant :

- définition du programme : T2 2026
- désignation du maître d'œuvre : T4 2026
- dépôt du permis de construire : T3 2027
- démarrage des travaux : T2 2028
- mise en service : T4 2029
- fin de période de garantie de parfait achèvement : T4 2030

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet défini à l'article 2, période de garantie de parfait achèvement incluse.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Par accord mutuel des parties ;
- En cas de force majeure ;
- Par chacune des parties pour manquement grave aux obligations des parties prévues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 60 jours.

En cas de résiliation imputable à une partie, celle-ci devra indemniser l'autre partie à hauteur des dépenses qu'elle aura engagées dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une médiation préalablement à toute action judiciaire. Le médiateur sera désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Le

Pour le SDMIS
La Présidente
du conseil d'administration

Pour la commune de Belleville-en-Beaujolais
Le Maire

Annexes :

- 1. Plan de situation**
- 2. Préprogramme technique**

Terrain d'implantation du projet : parcelle cadastrale AK1211



Projet de découpage parcellaire :



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2026 – 16H

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/26 – 02/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Charles-Henri BERNARD, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIH, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Muriel LECERF, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Gérard TACHON, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Bertrand ARTIGNY, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 17

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021, notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 19 décembre 2025.

Réunion du 23 janvier 2026 :

Le bureau a :

1. pris acte de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2026 à hauteur de 8 000 000 d'euros ;
2. approuvé et autorisé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'ODP (Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France) d'un montant de 2 000 euros ;
3. approuvé et autorisé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2026 à l'UDMSP (Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers) d'un montant de 3 000 euros.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 6 février 2026

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2026 – 16H

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO D/26 – 02/02

OBJET Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Charles-Henri BERNARD, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIH, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Muriel LECERF, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Gérard TACHON, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Bertrand ARTIGNY, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 17

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, le conseil d'administration est amené à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Ce débat, et le rapport qui l'accompagne, font suite au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2026, voté lors du conseil d'administration du 17 octobre 2025.

Ce rapport, basé sur la première phase d'élaboration budgétaire 2026, faisait état d'un besoin de financement de l'ordre de 5,22 millions d'€ pour l'équilibre de la section de fonctionnement et de 17 millions d'€ pour la section d'investissement, reflet d'un déséquilibre devenu structurel.

La seconde phase d'élaboration budgétaire conduite durant le mois de novembre a permis par la suite de réduire plus fortement les dépenses, de l'ordre de 500 000 € en fonctionnement, et de 1,7 million d'€ en investissement.

Le SDMIS a par ailleurs étudié un certain nombre de cessions immobilières qui permettraient de générer des recettes nouvelles, de l'ordre de 4 millions d'€.

Ainsi, le besoin de financement à l'issue de la seconde phase d'élaboration budgétaire a été estimé à 4,7 millions d'€ en fonctionnement, et à 11,7 millions d'€ en investissement.

Par la suite, lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 19 décembre 2025, sans certitude concernant les ressources des collectivités territoriales pour l'année 2026, le conseil d'administration a approuvé une hausse de 3,8 millions d'€ du montant des contributions pour l'année 2026 par rapport à 2025 (+ 2,326 %), portant leur montant à 167,2 millions d'euros.

Cette augmentation sensible des contributions, combinée à de nouvelles recettes de fonctionnement négociées avec nos partenaires institutionnels, ont permis la finalisation du projet de budget primitif 2026, dont l'équilibre repose sur :

- Une estimation resserrée des dépenses relatives aux charges de personnel et aux charges à caractère général, alors que certaines dépenses contraintes augmentent encore fortement,
- Des investissements strictement limités au financement du renouvellement des biens et des projets structurants nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle du SDMIS,
- Des prévisions de cessions immobilières afin d'optimiser le patrimoine immobilier,
- Une hausse sensible des contributions des collectivités territoriales, sans toutefois de visibilité pluriannuelle,
- La revalorisation de conventions de partenariat générant des recettes nouvelles de la part de partenaires institutionnels.

Alors que ce rapport d'orientation budgétaire est le dernier de notre mandature, les évolutions rétrospectives de ces dernières années (1.) vous sont présentées avant les orientations budgétaires 2026 (2.) et la prospective pluriannuelle (3.) sur lesquelles je vous inviterai à débattre.

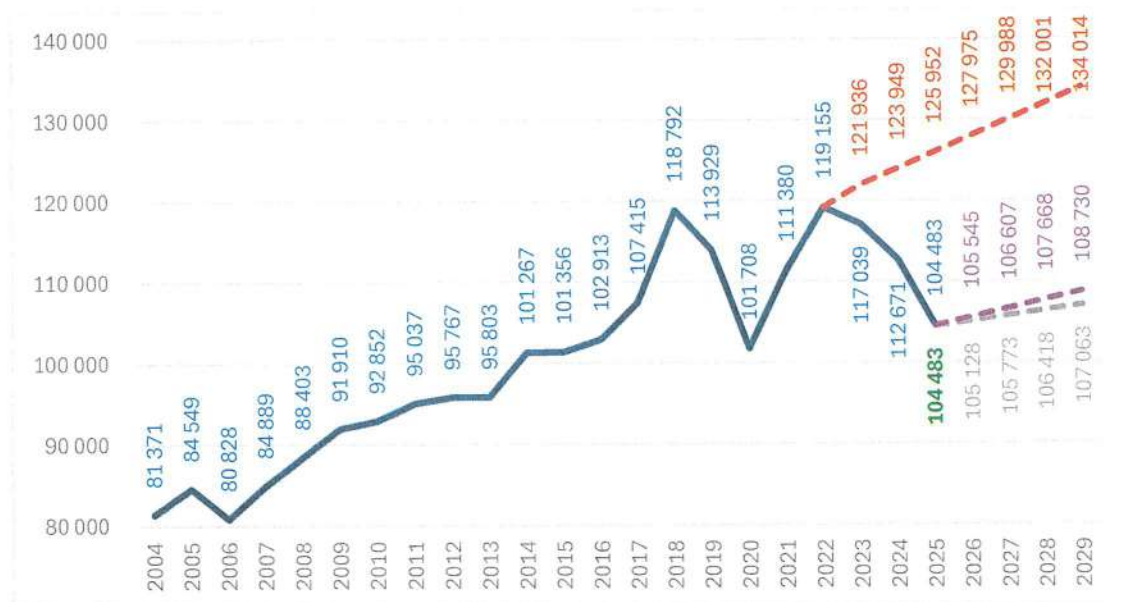
1. Les évolutions rétrospectives

1.1 Évolution de l'activité opérationnelle

Le SDMIS s'est attaché à maîtriser l'évolution de l'activité opérationnelle pour enrayer la tendance fortement haussière de ces dernières années.

Grâce aux actions menées, l'activité a baissé de 12 % entre 2021 et 2025, et les prospectives sont désormais établies sur une hausse annuelle de 1%, basée sur l'augmentation prévisible de la population et des risques associés.

Sur cette base, le nombre d'interventions en 2028 serait équivalent au nombre d'intervention de 2018, confirmant l'attention portée par le service à la maîtrise de son activité.



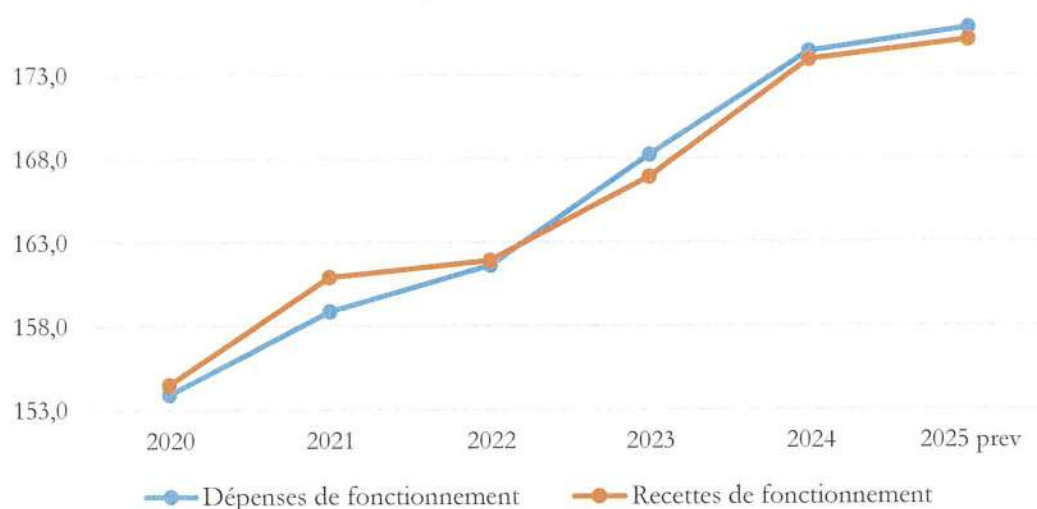
1.2 Évolution financière 2020-2025

• Évolution globale

Réalisé en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var % 20/25	var % 21/25
Dépenses de fonctionnement	153,9	158,8	161,6	168,2	174,4	175,4	14%	10,4%
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>27,3</i>	<i>28,0</i>	<i>28,7</i>	<i>31,7</i>	<i>31,5</i>	<i>29,7</i>	<i>9%</i>	<i>6,3%</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>107,7</i>	<i>110,4</i>	<i>112,3</i>	<i>116,8</i>	<i>120,5</i>	<i>122,7</i>	<i>13,9%</i>	<i>11,1%</i>
Recettes de fonctionnement	154,5	160,9	161,9	166,9	173,9	175,7	13,7%	9,2%
<i>dont contributions collectivités</i>	<i>145,6</i>	<i>148,4</i>	<i>149,9</i>	<i>154,8</i>	<i>162,6</i>	<i>163,4</i>	<i>12,2%</i>	<i>10,1%</i>
<i>dont subv. except. collectivités</i>	<i>1,2</i>			<i>2,5</i>		<i>1,9</i>		

Dépenses d'investissement	32,9	31,3	33,8	31,0	35,1	28	-14,8%	-10,5%
<i>dont emprunts et BEA</i>	<i>8,5</i>	<i>9,0</i>	<i>9,6</i>	<i>10,4</i>	<i>9,7</i>	<i>10,1</i>	<i>18,7%</i>	<i>12,1%</i>
<i>dont PPI</i>	<i>21,5</i>	<i>19,6</i>	<i>19,8</i>	<i>16,6</i>	<i>21,6</i>	<i>13,7</i>	<i>-36,1%</i>	<i>-30,1%</i>
Recettes d'investissement	26,0	32,7	29,0	29,9	28,0	35	34,6%	7%
<i>dont emprunts</i>	<i>7,5</i>	<i>13,7</i>	<i>8,9</i>	<i>10,0</i>	<i>7,0</i>	<i>9,0</i>	<i>20%</i>	<i>-34,3%</i>

• Évolution des dépenses de fonctionnement



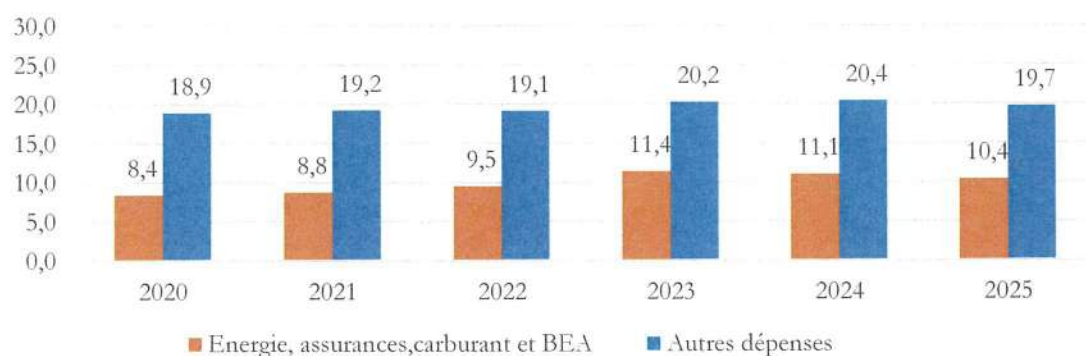
Sur la période 2020-2025, les dépenses de fonctionnement progressent de +14,2 %, contre + 13,4 % pour les recettes.

La situation financière est marquée à partir de 2023 par un effet ciseau sur la section de fonctionnement, les dépenses augmentant plus fortement que les recettes, sous l'effet de fortes tensions inflationnistes ; toutefois, l'effet ciseau est en passe de se résorber puisque en 2025, les recettes ont été supérieures aux dépenses.

Cette augmentation a été portée par le poids des dépenses contraintes sur lesquelles l'établissement dispose de faibles marges de manœuvre, à savoir l'énergie (+35% entre 2020 et 2025), les carburants (+40 % entre 2020 et 2025), les assurances (+103 % entre 2020 et 2025) et le BEA (+7 % entre 2020 et 2025) qui représentent à eux seuls plus du tiers des charges à caractère général.

Il convient cependant de noter que le SDMIS s'est attaché à maîtriser les frais généraux hors de son cœur de métier, avec un taux d'évolution modéré de + 2 % entre 2020 et 2025, soit un taux très largement inférieur à l'évolution de l'inflation de + 14 % sur cette période.

Evolution des charges à caractère général (M€)

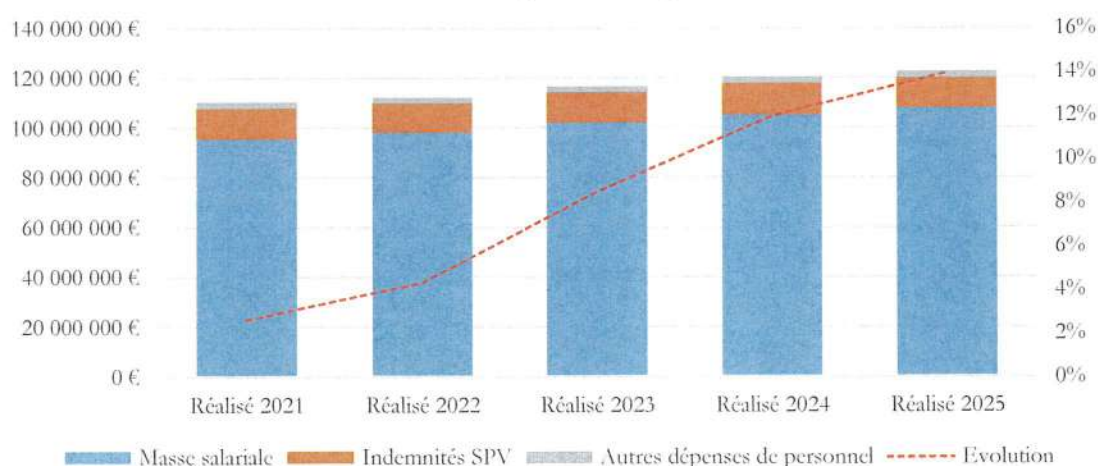


Concernant les dépenses de personnel, elle représente 70 % des dépenses totales de fonctionnement (*ou 76% des dépenses réelles*), une part qui reste stable durant toute la mandature.

L'évolution des charges de personnel 2020-2025 de +13,9 % s'explique par les effets des mesures nationales réglementaires (hausse du point d'indice, revalorisation de la prime de feux) et l'application des mesures locales des protocoles d'accord de 2018, 2024 puis 2025.

L'évolution entre 2024 et 2025 s'établit à +1,75 % (+2,1 millions d'€), soit une progression modérée, considérant que la seule hausse de la cotisation à la CNRACL s'établit à 1,6 millions d'€.

Evolution des dépenses de personnels

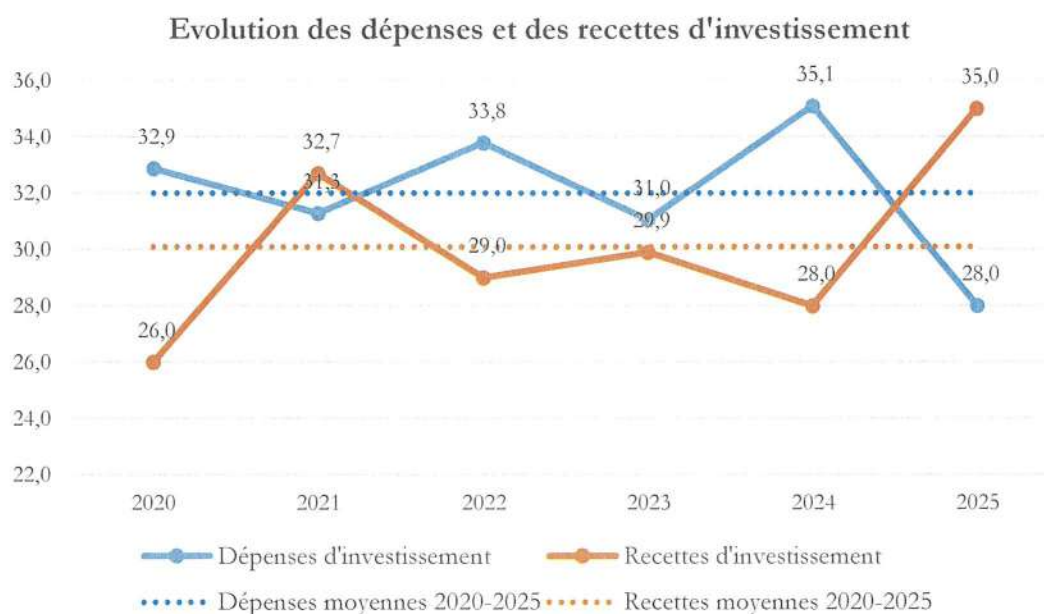


Globalement, le SDMIS a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement en étant 4 points en dessous de l'inflation entre 2021 et 2025, et ce malgré les crises inflationnistes et les mesures nationales de revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

L'atterrissage 2025 des dépenses de fonctionnement confirme cette maîtrise puisque la totalité des dépenses ne devraient augmenter que de + 0,6 %, soit 1 million d'€, par rapport à 2024.

• Évolution des dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (M€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var % 20/25	var % 21/25
Total	32,9	31,3	33,8	31,0	35,1	28	-14,8%	-10,5%
dont emprunts et BEA	8,5	9,0	9,6	10,4	9,7	10,1	18,7%	12,1%
dont PPI	21,5	19,6	19,8	16,6	21,6	13,7	-36,1%	-30,1%



Les dépenses d'investissement se sont élevées à 32 millions d'€ en moyenne, sur les 5 derniers exercices, marquées par une forte baisse en 2025 du fait de retards de livraison de véhicules, à hauteur de 5 millions d'€.

Sur la période, le remboursement du capital des emprunts contractés et de la part investissement du BEA ont fortement augmenté, de l'ordre de 1,5 million d'€, au détriment des dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement réalisées (PPI) connaissent des fluctuations importantes, du fait des dépenses pluriannuelles reportées, et leur analyse approfondie laisse apparaître une réduction notable des investissements courants de renouvellement pourtant nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements.

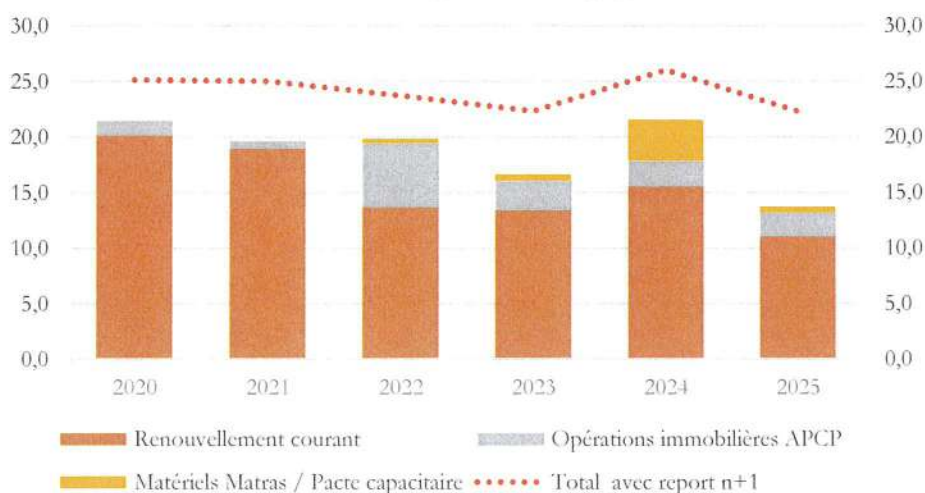
Cette réduction des investissements courants a permis d'absorber les opérations et acquisitions immobilières, les acquisitions des matériels SSUAP dans le cadre de la mise en œuvre de loi Matras ainsi que les équipements subventionnés par les pactes capacitaires.

Cette diminution des investissements courants induit une dégradation du patrimoine du SDMIS, l'obsolescence des matériels et une augmentation du taux de vétusté de son actif.

Elle s'accompagne également d'une augmentation des coûts de fonctionnement liés à l'entretien et aux réparations de biens vieillissants.

Dépenses d'équipement (M€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement courant	20,1	18,9	13,7	13,4	15,5	11,0
Opérations immobilières	1,4	0,7	5,8	2,7	2,3	2,1
Matériels loi Matras et Pactes capacitaires			0,4	0,6	3,7	0,6
Total réalisé	21,5	19,6	19,9	16,7	21,5	13,7
Reports Budget N+1	3,7	5,4	3,9	5,7	4,5	8,6
Total avec report n+1	25,2	25,0	23,8	22,4	26,0	22,3

Evolution des dépenses d'équipement



• Évolution des contributions des collectivités territoriales

Le financement de notre établissement est assuré en large part par les contributions des collectivités territoriales, lesquelles ont progressé de + 12,2 % entre 2020 et 2025, s'établissant à 165,2 M€ en 2025.

Durant la mandature, trois subventions exceptionnelles ont été versées, à savoir :

- 1,2 million d'€ en 2020 pour le versement de la prime dite « COVID »,
- 2,46 millions d'€ en 2023 pour couvrir les dépenses relatives au volontariat et contribuer au financement des investissements,
- 1,875 million d'€ en 2025 pour couvrir les coûts induits par le protocole d'accord conclu en février 2025.

• Évolution des ratios et encours de dette

Entre 2020 et 2025, notre établissement est parvenu à maintenir son épargne brute aux alentours de 12 millions d'€, alors que le poids des annuités en capital du remboursement des emprunts et du BEA ont augmenté de + 29 % sur la même période.

Après avoir fortement diminué entre 2021 et 2023, l'épargne nette retrouve une tendance haussière.

Pour finir, l'encours de dette hors BEA a bondi de 47 % en 5 ans, alors que l'encours du BEA a baissé de 23 % ; en cumulé, l'encours de dette reste quasi stable entre 2020 et 2025.

La capacité de désendettement, proche de 14 années, a largement dépassé le seuil prudentiel et n'est plus soutenable en l'état.

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	var % 20/25
Épargne brute	12,1	14,1	12,4	10,2	12,0	13,1	8,2%
Remboursement capital dette + BEA	8,5	9,0	9,6	10,4	9,7	10,1	18,7%
Épargne nette	3,6	5,1	2,8	-0,2	2,3	3	-16,3%
Encours de dette au 31/12	61,5	72,1	77,4	83,4	86,0	90,3	46,9%
Encours BEA	118,6	113,2	107,8	102,4	97,0	91,6	-22,7%
Encours de dette + BEA	180,1	185,2	185,2	185,8	183,0	181,9	1,0%
Capacité de désendettement hors BEA	5,1	5,1	6,3	8,2	7,1	6,9	35,7%
Capacité de désendettement avec BEA	14,9	13,1	15,0	18,2	15,2	13,9	-6,6%

2. Les orientations budgétaires 2026

2.2 Section de fonctionnement

• Dépenses de fonctionnement

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élèverait à près de 180,5 millions d'€, soit une hausse très limitée de +0,27 % (+500 000 €) par rapport au budget primitif 2025.

Les principales augmentations portent sur :

- Les dépenses de personnels du fait de la hausse de la cotisation à la CNRACL, de l'ordre de 1,6 millions d'€, et des mesures sociales délibérées dans le courant de l'année 2025,
- La hausse des charges d'intérêts des emprunts à hauteur de 270 000 €.

Ces dépenses seront couvertes par :

- L'augmentation des contributions des collectivités territoriales de 3 800 000 €,
- La poursuite de la réduction des charges à caractère général, de l'ordre de 500 000 €,
- La baisse de la part indexée du BEA, de près de 340 000 €, du fait de la diminution de l'ICC (indice du coût de la construction),
- La revalorisation de conventions de partenariat générant des recettes nouvelles de la part de partenaires institutionnels (État, Département du Rhône et Comité d'animation sociale et culturelle),
- L'optimisation du patrimoine immobilier par la mise en location de l'aile Molière.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général s'établiraient à 31,4 millions d'€, en baisse de 1,4 %, soit une diminution de 500 000 € par rapport à l'an dernier, alors que, je vous le rappelle, les prévisions relatives aux charges à caractère général avaient déjà diminué de 5,4 % soit 1,8 millions d'€, entre 2024 et 2025.

Aussi, sur les deux derniers exercices, les prévisions sont passées de 33,6 millions d'€ au BP 2024 à 31,4 millions d'€ au BP 2026, soit une diminution de près de 7 %.

Cette diminution s'inscrit dans la continuité du travail conduit depuis plusieurs années par les services gestionnaires de crédits, afin de rationaliser les dépenses liées au fonctionnement courant de notre établissement.

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel sont estimées à 126,2 millions d'€, contre 124,9 millions d'€ au budget primitif 2025, soit une hausse de 1,3 millions d'€ (+1,04 %).

Cette faible augmentation s'explique par l'ajustement des prévisions de dépenses de personnel au regard des dépenses réalisées en 2025, de l'ordre de 122,6 millions d'€, nettement inférieures aux crédits qui avaient été ouverts au budget primitif 2025.

Aussi, l'évolution des dépenses de personnel entre le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 est de l'ordre de 3,6 millions d'€, dont 1,6 millions d'€ pour couvrir la hausse des cotisations à la CNRACL, 500 000 € pour le versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services du SDMIS attribuée au titre de l'année 2025. La somme restante, soit 1,5 million d'€, couvrira la hausse mécanique des salaires liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents.

Les autres dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement :

Les charges des intérêts d'emprunts augmenteront de 270 000 € du fait du nouvel emprunt contracté en fin d'exercice 2026.

Par contre, la part indexée du loyer d'investissement du BEA (bail emphytéotique administratif) imputée depuis 2025 en section de fonctionnement, diminuera de près de 160 000 €, grâce à la baisse de 4,06 % de l'indice du coût de la construction entre le 3^{ème} trimestre 2024 et le 3^{ème} trimestre 2025.

Après plusieurs années e forte hausse, l'indice revient à sa valeur de 2022.



Pour finir, les dotations aux amortissements devraient elles aussi baisser, de l'ordre de 500 000 €, sans toutefois que leur montant exact soit connu à ce jour.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SDMIS s'équilibrent avec les dépenses, à hauteur de 180,5 millions d'€.

Elles sont constituées, comme chaque année, à près de 95 % (*bors reprise de résultat*) par les contributions des collectivités territoriales, dont le montant de 167,2 millions d'€ a été approuvé à l'unanimité lors du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Pour mémoire, ces contributions ont été augmentées de 3,8 millions d'€ par rapport à 2025.

À ces contributions d'ores et déjà délibérées s'ajouteront de nouvelles recettes attendues dans le cadre des conventions de partenariat conclues avec nos partenaires institutionnels que sont l'État, le Département du Rhône et le Comité d'animation sociale et culturelle (CASC).

Le SDMIS prévoit 1 million d'€ des recettes supplémentaires dans le cadre de ces dispositifs.

Par ailleurs, notre établissement a initié les démarches auprès de CDC-Habitat afin de pouvoir louer l'aile Molière - aujourd'hui dans l'emprise du BEA, ce qui pourrait rapporter près de 400 000 € en année pleine.

Les autres recettes de fonctionnement se répartiront entre :

- Les atténuations de charges, notamment les remboursements sur rémunération du personnel pour 1,3 million d'€,
- Les participations et recettes diverses de l'ordre de 3 millions d'€ (*produits des services et interventions payantes, remboursement de l'accise sur les carburants...*),

Pour finir, afin de couvrir l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement, le SDMIS continuera de neutraliser au maximum ses amortissements et procédera à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur afin d'abonder les recettes de près de 2,8 millions d'€.

Aucun excédent de fonctionnement ne pourra être dégagé pour financer les investissements et permettre de limiter le montant de l'emprunt d'équilibre.

2.3 Section d'investissement

• Les dépenses d'investissement

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'établirait à près de 32,5 millions d'€, en baisse de près de 4,65 % par rapport à 2025, hors restes à réaliser, lesquels s'élèvent à 8,6 millions d'€, portant le montant du budget primitif en investissement à 41,08 millions d'€ (- 6,73 %/ 2025).

Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) :

Le montant des dépenses réelles d'investissement serait de l'ordre de 17,95 millions d'€, en baisse de 9 % par rapport à l'an dernier, auquel s'ajouteront les restes à réaliser, de 8,6 millions d'€.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les acquisitions de véhicules à hauteur de 8,4 millions d'€ et 5,15 millions d'€ de restes à réaliser,

- Les systèmes d'information à hauteur de 4,6 millions d'€ et 2 millions d'€ de restes à réaliser,
- Les acquisitions de matériels et effets d'habillement, notamment opérationnels, à hauteur de 3,8 millions d'€ et 1,1 million de restes à réaliser,
- Les dépenses liées au patrimoine immobilier à hauteur de 1,3 million d'€ et 0,4 million de restes à réaliser.

Autres dépenses d'investissement :

Hors opérations patrimoniales et opérations d'ordre, les autres dépenses d'investissement sont limitées au coût du bail emphytéotique administratif (BEA) et au remboursement du capital de la dette.

Concernant les dépenses d'investissement du BEA, elles sont stables, à hauteur de 5,4 millions d'€, puisqu'il s'agit d'une part fixe.

Le remboursement du capital de la dette augmente quant à lui de près de 11 % du fait de l'emprunt contracté en 2025, ce qui porte le montant du capital annuel à rembourser à plus de 5,2 millions d'€ contre 4,7 millions l'an dernier.

Les opérations patrimoniales et opérations d'ordre s'équilibrent en dépenses et en recettes entre les sections.

• **Les recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement sont les dotations aux amortissements à hauteur de 15 millions d'€, ainsi que le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant est estimé à environ 2,3 millions d'€ pour les investissements réels et 884 000 € pour les dépenses relatives au BEA.

A ces recettes s'ajouteraient près de 870 000 € de subventions réparties de la manière suivante :

- 245 000 € dans le cadre du Pacte capacitaire feux de forêt,
- 265 000 € dans le cadre du Fonds vert Axe 2 - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation,
- 230 000 € dans le cadre du FEDER – rénovation énergétique des bâtiments pour la rénovation de la caserne de Villeurbanne – La Doua,
- 130 000 € dans le cadre du Fonds vert Axe 1 - Rénovation de la caserne de Villeurbanne – La Doua.

Par ailleurs, le SDMIS prévoit plusieurs cessions immobilières, qui pourraient abonder les recettes à hauteur de 3,65 millions d'€.

Pour finir, les écritures d'ordre sont estimées à 1 million d'€ et l'équilibre de la section d'investissement sera assuré par la reprise des excédents antérieurs ainsi qu'un emprunt prévisionnel de l'ordre de 9 millions d'€, dont la nécessité et le montant exact ne seront connus qu'au vu des investissements engagés dans le courant de l'année 2026.

2.4 Structure et encours de la dette

Lors du conseil d'administration du 19 décembre 2025, les décisions prises en matière d'emprunt ont fait l'objet d'un compte rendu pour vous faire part de la souscription d'un emprunt de 9 millions d'€, d'une durée de 25 ans, au taux de 3,82 %, auprès de la Banque Postale.

Ce prêt, comme les autres en cours, est en classification GISSLER 1A, c'est-à-dire qu'ils sont considérés simples et à risque faible (cf. tableau 1/annexe 1).

Il résulte de cette opération que la dette du SDMIS pour l'année 2025 est composée de seize prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de près de 90,3 millions d'€, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est désormais de 2,12 % contre 1,93 % en 2025.

Il convient d'ajouter l'encours de la part investissement du BEA, lequel s'élève à 91,6 millions d'€ au 31 décembre 2025

S'agissant du montant des annuités cumulés pour l'exercice 2026, il sera de l'ordre de 13,4 millions d'€, dont 10,5 millions d'€ en capital et 2,9 millions d'€ en intérêts.

2.5 Effectifs et charges de personnel

• Structure des effectifs

État des postes	Postes SPP		Postes PATS	
	<i>Ouverts</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Ouverts</i>	<i>Pourvus</i>
Au 01/01/2025	1300	1297	350	343
Au 01/01/2024	1290	1287	350	343
Au 01/01/2023	1290	1286	350	336
Au 01/01/2022	1280	1230	350	341

• Évolution des charges de personnel

Charges de personnel (M€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	107,7	110,5	112,3	116,8	120,5	122,7
Masse salariale	94,5	95,3	98,0	102,0	105,1	107,8
<i>Masse salariale SPP</i>	<i>76,0</i>	<i>76,1</i>	<i>78,7</i>	<i>81,9</i>	<i>84,1</i>	<i>86,6</i>
<i>Masse salariale PATS</i>	<i>17,6</i>	<i>17,8</i>	<i>17,7</i>	<i>18,5</i>	<i>19,0</i>	<i>19,3</i>
<i>Masse salariale contractuels</i>	<i>1,0</i>	<i>1,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,6</i>	<i>2,0</i>	<i>1,9</i>
Indemnités SPV	10,4	12,3	11,8	12,2	12,7	12,1
Autres dépenses de personnel	2,7	2,8	2,6	2,7	2,7	2,7

• Structure des rémunérations

Dépenses 2025 en M€	SPP	PATS	Contractuels	TOTAL
Rémunération principale	35,3	9,5	0,9	45,7
Charges et cotisations	23,0	5,4	0,6	29,0
Régime indemnitaire	28,3	4,4	0,4	33,1
TOTAL	86,6	19,3	1,9	107,8

3. Prospective budgétaire pluriannuelle

Fonctionnement en M€	CA 2025	Projet BP 2026	CA 2026 prév.	BP 2027 (+1,5%/BP26)	CA 2027 prév.	BP 2028 (+1,5%/BP27)
Dépenses réelles fonctionnement	159,70	165,40	162,09	167,88	164,52	170,40
Dépenses d'ordre	15,70	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Total dépenses de fonctionnement	175,40	180,40	177,09	182,88	179,52	185,40

Recettes réelles de fonctionnement	172,80	174,80	174,80	174,80	174,80	174,80
Recettes d'ordre	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90
Résultat excédentaire reporté		2,70		3,41		1,58
Total recettes de fonctionnement	175,70	180,40	177,70	181,11	177,70	179,28
Manque pour équilibre BP fonctionnement (1)				-1,77		-6,11

Investissement en M€	CA 2025	Projet BP 2026	CA 2026 prév.	BP 2027	CA 2027 prév.	BP 2028
Dépenses réelles d'investissement	23,80	28,60	25,00	28,60	25,00	28,60
<i>dont PPI (dépenses d'équipement)</i>	<i>13,70</i>	<i>18,00</i>	<i>14,40</i>	<i>18,00</i>	<i>14,40</i>	<i>18,00</i>
Dépenses d'ordre	4,20	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
Résultat déficitaire antérieur reporté				5,20		8,90
Total dépenses d'investissement	28,00	32,50	28,90	37,70	28,90	41,40

Recettes réelles d'investissement	9,00	7,70	7,70	4,00	4,00	4,00
Emprunt	9,00	8,80				
Recettes d'ordre	17,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Résultat excédentaire antérieur reporté		1,50				
Excédents capitalisés		2,20				
Total recettes d'investissement	35,00	32,50	23,70	20,00	20,00	20,00
Manque pour équilibre BP investissement (2)		0,00		-17,70		-21,40

Manque pour équilibre BP (1)+(2)		0,00		-19,47		-27,51
---	--	-------------	--	---------------	--	---------------

La prospective budgétaire pluriannuelle laisse apparaître un besoin de financement du SDMS de l'ordre de 20 millions d'€, afin de retrouver un équilibre budgétaire pérenne ; elle est basée sur :

- une hausse raisonnable des dépenses de fonctionnement de + 1,5 % par an,
- un maintien des dépenses d'investissement aux alentours de 18 millions d'€,
- la reconduction des recettes à leur niveau actuelle.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre sur les orientations budgétaires de notre établissement public. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 6 février 2026

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2026 – 16H

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO D/26 – 02/03

OBJET Virements de crédit entre chapitres – Exercice 2025

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Charles-Henri BERNARD, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Muriel LECERF, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Gérard TACHON, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Bertrand ARTIGNY, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE : 17

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 13 octobre 2023, par délibération n° D/23 – 10/08 relative à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au SDMIS et aux évolutions liées à cette mise en œuvre, le conseil d'administration a autorisé la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans un plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, en permettant d'ajuster la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire, entre deux étapes budgétaires.

Je vous rends compte, par le présent rapport, d'une opération effectuée dans ce cadre-là après le vote de la décision modificative n°2 de 2025 et la dernière réunion du conseil d'administration.

Considérant la nécessité d'abonder l'article 21561 « matériel roulant » afin d'engager la dépense d'acquisition de 16 VSSUAP, il a été nécessaire de procéder au virement de crédit de chapitre à chapitre suivant :

Section	Chapitre	Libellé	Nature	Libellé	Montant
Investissement	23	Immobilisations en cours	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-523 000
Investissement	21	Immobilisations corporelles	21561	Matériel roulant	+523 000

Je vous propose mesdames, messieurs de prendre acte de ce virement de crédit entre chapitre. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 6 février 2026

Zémorda KHELIFI
Présidente

ARRÊTÉ N° 26/01/01

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n°24/11/01 du 29 novembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu la délibération n° D/24-10/18 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 octobre 2024 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-est ;
- Vu la délibération n° 2024-49 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 4 novembre 2024 adoptant le projet de convention relative à l'organisation par le cdg69 des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 au profit du SDMIS ;
- Vu la convention relative à l'organisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon des concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 ;
- Vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

ARRÊTE

Article 1

Les examinateurs spécialisés des épreuves physiques de préadmission sont désignés comme suit :

- Lieutenant hors classe Jérôme LABROSSE, SDMIS, conseiller de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers
- Lieutenant de 1^{ère} classe Florent MAGNE, SDIS 73, conseiller de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers
- Lieutenant de 1^{ère} classe Lucie JAMSIN, SDIS 01, conseiller de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers

Ces examinateurs spécialisés participent à l'organisation, au suivi de l'évaluation des épreuves et aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2

Les autres examinateurs des épreuves physiques de préadmission sont désignés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr, www.cdg-aura.fr, www.sdmis.fr, affiché dans les locaux du SDMIS et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

14 JAN. 2026



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE N°1

LISTE DES EXAMINATEURS ET EXAMINATEURS SUPPLÉANTS DES ÉPREUVES PHYSIQUES DE PRÉADMISSION DES DEUX CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2025

NOM	Prénom	SDIS
ABOULIKAM	Yannick	SDIS 73
AITMOUKHAS	Marik	SDMIS
AMARHOUNE	Abdelmajide	SDIS 74
ANDERSON	Jonathan	SDIS 74
ANFRY	Marion	SDMIS
ANGUITA	Arthur	SDIS 42
ARGOUD	Mickaël	SDMIS
ARGUILLET	Sebasten	SDIS 38
ARTAUD	Florent	SDIS 63
AUBERIX	Lionel	SDIS 73
AUBERIX	Yves	SDIS 74
BALME	Guillaume	SDMIS
BALSAT	Pierre	SDMIS
BAR	Bertrand	SDIS 73
BARD	Mikaël	SDIS 42
BARILI	Cedric	SDIS 63
BARTHELEMY	Hervé	SDIS 43
BASPEYRAT	Romain	SDIS 63
BASTIN	David	SDIS 43
BAUDON	Dorian	SDIS 38
BAUDOT	Floriane	SDMIS
BAUTRAIT	Dimitri	SDIS 38
BEDEAU	Yoan	SDIS 01
BEL	Eric	SDIS 01
BELHADEF	Mehdi	SDMIS
BENAITREAU	Emmanuel	SDIS 73
BENLAHCENE	Samir	SDMIS
BEREZLAT	Jerome	SDIS 01
BERTHIER	Yann	SDMIS
BERTHON	Jean-Baptiste	SDMIS
BESANCON	Florian	SDMIS
BIDAL	Sylvain	SDIS 74
BISCHOFF	Boris	SDIS 26
BLANCHARD	Guillaume	SDIS 42
BLANC-POTARD	Sébastien	SDIS 38
BLANVILLAIN	Sabrina	SDIS 73
BOEZ	Louise	SDIS 63
BONNEAU	Simon	SDIS 38
BONNET	Jennifer	SDMIS
BORDELET	Franck	SDIS 42

NOM	Prénom	SDIS
BORDET	Aurelien	SDIS 63
BOUCHARD	François	SDMIS
BOUCHOU	Dylan	SDIS 42
BOULIGNAT	Christophe	SDIS 03
BOURDUGE	Benedicte	SDIS 63
BOURRET	Sylvain	SDMIS
BOUVERAT	Franck	SDIS 74
BRAYMAND	Pierrick	SDIS 38
BRETON	Lionel	SDIS 01
BRINGUIER	Pierrick	SDMIS
BRU	Ophélie	SDIS 73
BRUN	Xavier	SDIS 07
BRYSK	Amélie	SDIS 74
BUSELLI	Alexandre	SDIS 42
CACHAU	Yohan	SDIS 07
CAMPILLO	Jean-Marc	SDIS 38
CARRARA	Maxime	SDIS 74
CARRILLAT	Kévine	SDIS 74
CARROUEE	Charlotte	SDIS 26
CASSE	Emmanuel	SDIS 74
CASTAINGT	Cyril	SDIS 01
CATHENOZ	Johann	SDIS 26
CATTIAUX	Bruno	SDIS 74
CHAHBOUNI	Erwan	SDMIS
CHAREYRON	Jean-Philippe	SDIS 38
CHARLES	Pierrick	SDIS 38
CHARLET	Guillaume	SDIS 73
CHARNOT	Jérémy	SDIS 26
CHARRETIER	Louison	SDIS 42
CHOSSAT	Alexandre	SDIS 03
CIMALA	Thierry	SDMIS
CLOU	Mathilde	SDIS 73
COMBAZ	Julien	SDIS 73
COMBRET	Mathieu	SDIS 03
CORNET	Franck	SDIS 01
CORREIA	Serge	SDIS 63
COUDURIER	Delphine	SDIS 73
COURLET	David	SDMIS
COUTET	Grégoire	SDIS 38
DALIN	Hugues	SDMIS
DAMERON	Jérôme	SDIS 73
DAUJAT	Mickaël	SDMIS
DEBRAUMARCHE	Vincent	SDIS 74
DEL CAMPO	Simon	SDIS 03
DELAS	Lucas	SDIS 73
DELBOS	Gilles	SDIS 73
DEMIRE	Maxime	SDIS 73
DENIGOT	Cédric	SDMIS
DENNILAULER	Frédéric	SDMIS

NOM	Prénom	SDIS
DEVIS	Baptiste	SDIS 26
DEYGAS	Tony	SDIS 07
DIASPARRA	Laurent	SDMIS
D'ONOFRIO	Julien	SDIS 42
DUBAIN	Mathieu	SDMIS
DUCHAUSSOY	Vincent	SDIS 74
DUMAS	Vincent	SDIS 03
DUPONCHEL-LIEGGI	Marion	SDMIS
DUPUY	Jérôme	SDMIS
DUPUY	Yannick	SDIS 38
DURAND	Arslan	SDIS 26
DURIVALT	Martin	SDIS 74
DUTHOIT	Christophe	SDIS 07
DUVERGER	Romain	SDMIS
FABRE	Oceane	SDIS 07
FALQUE	Rémi	SDMIS
FERRAND	Pauline	SDIS 73
FERREIRA	Thomas	SDIS 38
FERRERA	Vincent	SDIS 42
FIASSON	Jean Luc	SDIS 42
FLAGEL	Etienne	SDIS 63
FLORIO	Yanne	SDIS 73
FOI	Anthony	SDIS 26
FOURNIER	Gregory	SDIS 38
FRACCHIOLLA	Rémy	SDIS 38
FRANZ	Christophe	SDMIS
FRAPPÉ	Alix	SDIS 38
FRATTI	Christophe	SDIS 42
GAGNE	Aubin	SDIS 43
GALLET	Gaetan	SDIS 63
GARNIER	Kevin	SDIS 73
GAY	Samuel	SDIS 42
GENTY	Hugo	SDIS 38
GEORGE-MOLLAND	Sebastien	SDIS 38
GERMAIN	Jerome	SDIS 38
GHELMA	Pascal	SDIS 73
GINET	Bénédicte	SDIS 38
GIROD	Sebastien	SDIS 01
GORRAND	Ludovic	SDIS 73
GOUTAILLER	Michaël	SDIS 42
GOUTTEFANGEAS	Loïc	SDIS 42
GRANET	Stephane	SDIS 63
GRANGER	Thibault	SDIS 01
GREVILLOT	Guillaume	SDIS 07
GROSJEAN	Christophe	SDIS 73
GUÉRIN	Florian	SDIS 38
GUIBERT	Mickaël	SDIS 15
GUILLOT	Hugo	SDIS 38
GUILLOT	Steve	SDIS 07

NOM	Prénom	SDIS
HOESSLER	Juan	SDIS 38
HUBER	Simon	SDMIS
JACQUET	Audrey	SDIS 03
JACQUET	Yann	SDIS 42
JAHIER	Grégory	SDIS 74
JAMSIN	Lucie	SDIS 01
JAVARY	Cécile	SDMIS
JOLY	Nicolas	SDIS 74
JOUVET	Pierre Luc	SDIS 63
LABROSSE	Jérôme	SDMIS
LABRUT	Justine	SDMIS
LACOSTE	Alexandre	SDIS 03
LAISSUS	David	SDIS 38
LAMANDA	Emmanuel	SDMIS
LAPEYRE	Philippe	SDMIS
LARGE	Jérôme	SDMIS
LATRECHE	Mounia	SDIS 73
LAURENT	Julien	SDIS 73
LAVENIR	David	SDMIS
LE DREFF	Nicolas	SDIS 74
LE ROY	Alexandre	SDMIS
LEFEBVRE	Bastien	SDIS 74
LEJARD	Geoffrey	SDIS 38
LELEU	Mathias	SDMIS
LEROUX	Benoît	SDIS 74
LEVEQUE	Arnaud	SDIS 73
LOPEZ	Jerome	SDIS 38
LOQUEN	Maëlann	SDMIS
LUQUET	Celine	SDIS 63
LYONNET	Maxence	SDIS 43
MAGGI	Damien	SDIS 38
MAGRO	Raphaël	SDMIS
MALLET	Antonin	SDIS 73
MAMMOLITI	Denis	SDIS 01
MAROT	Céline	SDIS 73
MARTIN	Guillaume	SDIS 63
MARTINAL	Alban	SDIS 38
MARTINOT	Bruno	SDMIS
MARTINS	Lionel	SDIS 01
MARTINS	Romain	SDMIS
MASSARDIER	Mélanie	SDIS 42
MATHIEU	Michael	SDIS 38
MCCONN	Celine	SDIS 01
MERENDET	Erwan	SDIS 73
MICHAUD	Stéphane	SDIS 42
MILAN	François-Xavier	SDIS 26
MILLET	Sébastien	SDMIS
MINIGGIO	Nicolas	SDMIS
MISI	Jérôme	SDIS 74

NOM	Prénom	SDIS
MOLIN	Nicolas	SDIS 38
MONJOL	Jordan	SDMIS
MONTMEAS	Willy	SDIS 43
MORAND	Nicolas	SDIS 73
MOREAU	Damien	SDIS 73
MOUCHE	Cedric	SDIS 38
MOUNIER	Antoine	SDIS 74
MUNOZ	Jonathan	SDIS 01
NANTET	Eric	SDIS 74
NEUBAUER	Frederic	SDIS 03
NICOLAS	Julien Pascal	SDIS 73
NICOTERA	Jessica	SDIS 73
NIKOLAUS	Emeric	SDMIS
OBRIER	Vincent	SDIS 43
PAGES	Francois	SDIS 63
PAGNEUX	Clément	SDIS 38
PARNIERE	Sebastien	SDIS 03
PASQUIER	Bruno	SDIS 63
PASTRE	Laurent	SDIS 38
PATUREL	David	SDIS 38
PATUREL	Olivier	SDMIS
PAULETTO	Maxime	SDIS 73
PEJOT	Frédéric	SDIS 38
PELAT	Romain	SDIS 15
PELLETIER	Hervé	SDIS 38
PERINET	Karen	SDIS 74
PERIOT	Jerome	SDIS 03
PERRIN	Morgan	SDIS 38
PETERMANN	Laurent	SDIS 42
PEYRARD	Sebastien	SDIS 07
PIANINA	Adrien	SDIS 38
PIERRAT	Clément	SDIS 38
PORCHER	Corentin	SDIS 73
PORTIER	Nicolas	SDIS 74
POULAT	Joël	SDIS 42
PRADON	Emilie	SDIS 26
PRAMAYON	Jérôme	SDIS 38
PUISSANT	Laure	SDIS 38
RATTIN	Pierre-Etienne	SDIS 07
REBAUD	Thomas	SDMIS
REDOUIN	Yann	SDIS 74
REGE	Jeremy	SDIS 01
RESENDE	Joaquim	SDIS 38
REY	Maxime	SDIS 42
REYMOND	Mathieu	SDMIS
REYNAUD	Cédric	SDMIS
RIVOIRE	Robin	SDMIS
ROBERT	Lauris	SDIS 73
ROSSILLOL	Jean Benoit	SDIS 42

NOM	Prénom	SDIS
ROTUNDO	Meghan	SDIS 38
ROUDET	Olivier	SDIS 38
ROUSSELET	Camille	SDMIS
ROUSSET	Anthony	SDIS 03
ROUSSIER	Lucas	SDMIS
ROYON	Anthony	SDIS 38
SAADI	Karim	SDIS 26
SAINT SULPICE	Cedric	SDIS 01
SAIZ LOZANO	Angel	SDIS 74
SALLA	Julien	SDIS 74
SANCHEZ	Thierry	SDIS 73
SANY	Wilfried	SDMIS
SARICA	Aurelien	SDIS 01
SARZIER	Océane	SDIS 42
SAVIGNON	Mathis	SDIS 38
SCALETTA	Alexis	SDIS 74
SCHIAVON	Cédric	SDIS 38
SEIVE	Bertrand	SDIS 42
SERRAILLE	Matthieu	SDMIS
SERRE	Grégoire	SDMIS
SERVAJEAN	Joris	SDIS 42
SIMON	Anaïs	SDMIS
SKRZYNSKI	Thomas	SDIS 42
SOTTIZON	Matthieu	SDIS 38
SOUCHON	Magaly	SDMIS
TEPPE	Christophe	SDIS 01
TISSERAND	Romuald	SDIS 73
TOMAZEWSKI	Emmanuel	SDIS 07
TOURSCHER	Marc	SDIS 73
TOUZIN	Brice	SDIS 03
TRAPEAUX	Sylvain	SDMIS
TROUILLER	Damien	SDIS 42
VALENTIN	Fabrice	SDIS 42
VAN DE GEUCHTE	Rémi	SDIS 26
VASSIAS	Roland	SDIS 74
VAUTHEY	Romain	SDIS 01
VEIRY	Alexandre	SDIS 01
VELY	Florian	SDIS 01
VIALLA	Fabien	SDIS 42
VIBERT	Nicolas	SDIS 74
VILLETTE	Charles	SDIS 42
VIVALDI	Christophe	SDMIS
WUNSCHHEL	Ralph	SDIS 74
YOUSSE	Hervé	SDIS 42
ZUCCOLI	Floriane	SDIS 03

ARRETE N° 26/01/04

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET

Désignation des membres du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- considérant qu'il revient à la présidente du conseil d'administration du SDMIS de désigner, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier 2025 susvisée, deux élus et leurs suppléants ayant voix délibérative au sein du SDMIS pour siéger au conseil médical ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 janvier 2025 susvisé, sont désignés pour siéger au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires constitué en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Jacques BRUN
	Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Claire PEIGNE	Monsieur Patrice VERCHERE
	Madame Sonia ZDOROVITZOFF

Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 JAN. 2026

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ N° 26/01/07

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Subvention annuelle de fonctionnement

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours

- vu la délibération D/03 –12/05 sur l'exercice du droit syndical ;
- vu la demande du Syndicat Autonome du 07 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1

Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est accordée au Syndicat Autonome du SDMIS au titre de l'année 2026.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur l'article 65748 « « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » du budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours au titre de l'exercice 2026.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

21 JAN. 2026


Contrôleur général Stéphane GOUZEC
Directeur départemental et métropolitain

ARRÊTÉ N° 26/01/08

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Subvention annuelle de fonctionnement

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours

- vu la délibération D/03 –12/05 sur l'exercice du droit syndical ;
- vu la demande du Syndicat Action catégorie C du 05 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1

Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est accordée au Syndicat Action catégorie C du SDMIS au titre de l'année 2026.

Article 2

Cette somme sera prélevée sur l'article 65748 « « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » du budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours au titre de l'exercice 2026.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

21 JAN. 2026


Contrôleur général Stéphane GOUZEC
Directeur départemental et métropolitain



ARRETE N° 26/02/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Stéphane GOUZEC, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle hors classe Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle hors classe Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel François DROBACHEFF, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel François DROBACHEFF, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

Article 2 - Sous-direction des groupements territoriaux

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, sous-directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel hors classe Lionel CHABERT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des groupements territoriaux, est exercée par :

- le lieutenant-colonel Pascal PACHE ;
- le lieutenant-colonel Patrick BOURINET, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Pascal PACHE.

Article 3 - Sous-direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, sous-directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Kérian ADAROUCH, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau mise en œuvre des formations SSUAP/SR - Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Kérian ADAROUCH,
- madame Aude BRUN, attachée territoriale, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attachée principale, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attachée principale, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché principal, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel

Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs ;
- madame Eve ALIAGA, attachée principale, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Georges FARRUGIA, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement lieutenant-colonel Georges FARRUGIA, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

Article 4 - Sous-direction de l'administration et des finances

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, attachée hors classe, sous-directrice de l'administration et des finances, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les restitutions de garantie à première demande, les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques et assurances, pour les affaires relevant de la sous-direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques et assurances est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attachée principale, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attachée principale, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attachée territoriale, cheffe du bureau exécution comptable,
- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du bureau recettes – gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Farida MOUSSAOUI, attachée territoriale, cheffe du groupement achats et marchés, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Véronique ROUDIER, attachée principale, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique ROUDIER la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

Article 5 - Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, sous-directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Eric VERGEAT, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOIJAT,
- madame Nathalie BEZIAT, attachée principale, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOIJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Loïc PICHARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Loïc PICHARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Loïc PICHARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Sous-direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, sous-directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Brigitte BASTARD, ingénieure principale, cheffe du bureau missions transverses ;

- monsieur Thierry CAPUANO, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de madame Brigitte BASTARD,

- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD et de monsieur Thierry CAPUANO,

- madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD, de monsieur Thierry CAPUANO et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction

des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie BOURCEREAU,
- madame Chiara ALICE, ingénieure principale, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie BOURCEREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Vincent BARREAU, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Anthony SEBBANE, chef de l'unité véhicules,
- le commandant Maxime RIGAL, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Anthony SEBBANE.

Article 7 - Sous-direction santé

➤ Délégation de signature est accordée à la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, médecin-chef de la sous-direction santé, pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction santé, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est donnée au médecin lieutenant-colonel Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint de la sous-direction santé pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la médecin de classe exceptionnelle Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Cabinet de direction

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attachée hors classe, directrice du cabinet de direction, pour les affaires relevant des attributions du cabinet de

direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement cabinet de direction, pour les affaires relevant des attributions du cabinet de direction en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement cabinet de direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Florence ESPITALIÉ, attachée principale, cheffe du service affaires réservées et secrétariat général, pour les affaires relevant des attributions du service affaires réservées et secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, et à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Marie JOUTZ, attachée territoriale, cheffe du service communication, pour les affaires relevant des attributions du service communication, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE et à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9

Le présent arrêté prendra effet le 15 février 2026. À cette date, tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet seront abrogés.

Article 10

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **12 FEV. 2026**

Zémorda KHELIFI
Présidente



